

## Déclaration de Conformité REACH



Le règlement européen REACH n°1907/2006, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, relatif à l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et aux Restrictions applicables aux substances chimiques, a pour but une meilleure connaissance des risques liés aux substances couramment employées dans tous les secteurs d'activités et une limitation progressive des substances dites préoccupantes.

Afin de répondre à ces exigences, le Groupe Robert et ses filiales ont consulté l'ensemble de leurs fournisseurs pour qu'ils garantissent la conformité au règlement REACH n°1907/2006, ses amendements et ses évolutions, de tous les aciers revêtus et non revêtus livrés au Groupe Robert et ses filiales.

Le Groupe Robert et l'ensemble de ses filiales attestent par la présente de la conformité au règlement européen REACH n°1907/2006, ses amendements et ses évolutions.

Fait à Le Thillay  
Le 24/01/2022

Nicolas Boujon  
Responsable Qualité Groupe Robert

